



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail - Justice - Solidarité

C.E.N.I

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE



Ref. 048 / C.E.N.I. / BN /

Conakry, le 25 JUIN 2020

**DECISION N° 048 / CENI/CAB/PORTANT NOMINATION
DU PORTE PAROLE DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE
INDEPENDANTE (CENI)**

**PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)**

Vu : La constitution :

Vu : La loi L/ 044/AN du 05 Juillet 2018 portant modification de certaines disposition de la Loi 016 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la CENI ;

Vu : Le décret D/2019/N° 024 du 14 Janvier 2019 portant nomination des commissaires de la CENI ;

Vu : Le Décret D/2020/N°088 du 14 Mai 2020 portant nomination de M. Mamadi 3 KABA Commissaire de la CENI ;

Vu : les nécessites de service ;

DECIDE

Article 1: Monsieur Mamadi 3 KABA, Directeur adjoint du Département Formation et Education civique est nommé **Porte-Parole** de la Commission Electorale Nationale Indépendante(CENI).

Article 2 : Les dépenses liées à l'exécution de cette décision sont imputables au budget de la CENI.

Article 3 : Les membres du bureau, les directeurs de Départements, le secrétaire général et le chef de division des affaires administratives et financières sont priés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

M. Kabinet CISSE

Le président de la CENI

